



Strasbourg, le 2 avril 2004

CPGE (2004) 02

Site *web* de la Conference : www.coe.int/prosecutors/

Conférence des Procureurs Généraux d'Europe 5^{ème} Session

organisée par le
Conseil de l'Europe
en coopération avec le
Procureur Général de Celle, Basse-Saxe
(Allemagne)

Celle, 23 - 25 mai 2004

* * * *

QUESTIONNAIRE

destiné à la préparation de la Conférence

*Conférence des procureurs généraux d'Europe
Bureau de coordination*

Le Président

à

Strasbourg, le 23 mars 2004

*Mesdames et Messieurs
les Procureurs Généraux*

Madame, Monsieur le Procureur Général et cher(e) collègue,

*J'ai l'honneur de prendre votre attache en vue de la préparation de notre future session plénière, qui aura lieu, du 23 au 25 mai, à **CELLE (ALLEMAGNE, Basse-Saxe)**.*

Vous voudrez bien trouver ci-joint le programme de la réunion, les invitations devant vous parvenir parallèlement.

Afin de permettre à votre Bureau de préparer, le plus utilement possible, cette réunion, je vous saurais gré de bien vouloir répondre au questionnaire joint.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Procureur Général, l'expression de ma haute considération et de mes sentiments les plus cordiaux.

Marc ROBERT

Les réponses à ce questionnaire doivent être adressées avant le 25 avril 2004 à :

Madame Anita VAN DE KAR, Secrétaire de la Conférence des Procureurs Généraux d'Europe, Direction Générale des Affaires Juridiques, Conseil de l'Europe

*de préférence par E-mail à : anita.vandekar@coe.int,
sinon par FAX +33-3-88 41 2052 ou 2794.*

1.- L'état de la mise en oeuvre de la Recommandation (2000) 19 sur "le rôle du ministère public dans le système de justice pénale".

Afin de permettre d'établir un bilan de la prise en compte de la *Recommandation*, qui rassemble les principes directeurs communs à l'ensemble des Ministères Publics d'Europe, il importe de connaître :

- ☞ les réformes et initiatives de toute nature survenues en 2003 ou début 2004 intéressant votre Ministère Public, en indiquant si elles ont pris pour base tout ou partie de la *Recommandation*
- ☞ les projets en la matière pour l'avenir.

2.- Le thème principal de la Conférence de Celle : "les pouvoirs d'appréciation du Ministère Public"

Sur les sollicitations de plusieurs Procureurs Généraux, il a été décidé de retenir comme thème principal "*les pouvoirs d'appréciation du Ministère Public : le principe d'opportunité ou de légalité, avantages et inconvénients*".

Afin d'alimenter le débat, il est souhaité que chaque procureur général veuille bien répondre rapidement aux questions suivantes :

☞ lorsqu'il est question d'engager ou de ne pas engager des poursuites, votre ministère public dispose-t-il d'un pouvoir d'opportunité reconnu par la loi ou la pratique, ou est-il régi par le principe de légalité lui faisant obligation de poursuivre dès lors que l'infraction est constituée et son auteur présumé connu ?

☞ s'il dispose d'un pouvoir d'opportunité, quelles sont les différents types de décision susceptibles d'être prises par le ministère public, dans le cadre des mesures de diversion et d'alternatives aux poursuites ?

☞ s'il est régi par le principe de la légalité, le juge dispose-t-il du pouvoir d'éviter les poursuites pour certaines infractions constituées et dans quelles conditions ?

☞ s'il dispose d'un pouvoir d'opportunité, quelles sont les garanties offertes aux justiciables pour éviter toute décision arbitraire de la part du ministère public ? Existe-t-il des lignes directrices sur la manière de mettre en oeuvre ce pouvoir d'opportunité ? Si celles-ci sont publiques, merci de bien vouloir les transmettre en copie.

☞ mentionner, en quelques mots, les avantages et les inconvénients de votre système, ainsi que les éventuelles réformes en cours.

3.- Les attributions extra-pénales du Ministère Public

Prélude à un travail plus important, la session de CELLE sera l'occasion de conduire une première réflexion sur les attributions non-pénales du Ministère Public, attributions qui ne sont pas concernées par la *Recommandation 2000 (19)* et qui ont trait tant au droit administratif, qu'au droit civil, social ou commercial ou qu'au fonctionnement et à la gestion des juridictions.

Toute contribution serait la bienvenue pour illustrer la situation que connaît votre Ministère Public, ainsi que ses avantages et ses inconvénients et les éventuelles réformes en cours.

4.- Le projet de réforme des modes de renouvellement du Bureau

Les modes d'élection au *Bureau de coordination* ont été arrêtées, en 2001, lors de la session plénière de BUCAREST ; ils privilégiaient un renouvellement de la quasi-totalité des membres du *Bureau* tous les deux ans.

A l'usage, il est apparu que renouveler, d'un seul coup, 5 membres du *Bureau* sur 6 posait difficulté, comme ne permettant pas d'assurer le transfert des connaissances et des pratiques et donc la permanence et la continuité de la structure.

Par voie de conséquence, le *Bureau* propose à la *Conférence*, en attente des règles définitives qui pourraient accompagner son officialisation éventuelle, d'adopter les règles suivantes :

- _ le nombre de membres du *Bureau* reste inchangé (6 membres)
- _ 2 des membres restent membres de droit : il s'agit des procureurs généraux des Etats organisateurs de la session plénière de l'année et de celle de l'année suivante, qui sont membres du *Bureau* pour 2 ans afin de faciliter la préparation des plénières
- _ les 4 autres membres du *Bureau* seraient élus pour 4 ans et renouvelables par moitié tous les deux ans, afin d'assurer et une certaine continuité, et une alternance, toutes deux indispensables au bon fonctionnement de cette instance.
- _ la composition du *Bureau* devra continuer à respecter les principes de la répartition géographique et de la rotation.

L'application de ces nouvelles règles aurait les incidences suivantes :

■ Le président du *Bureau* (France), les procureurs généraux de SLOVÉNIE et de SLOVAQUIE quitteraient le *Bureau* ; ils seraient remplacés, d'une part, par le procureur général candidat à l'organisation de la Conférence de 2005 (mandat : 2004-2006), d'autre part, par **deux nouveaux procureurs généraux élus par la Conférence de CELLE pour 4 ans (mandat : 2004-2008)**.

■ Le Procureur Général de Celle, BASSE-SAXE (organisateur de la session 2004) resterait jusqu'à la Conférence de 2005

■ Les deux autres membres du *Bureau* (ITALIE, PAYS-BAS) resteraient en fonction jusqu'à la Conférence de 2006.

Chaque Procureur Général est invité à faire savoir si ces propositions suscitent des observations de sa part.

5.- Le projet de document sur l'éthique du Ministère Public

Il vous parviendra ultérieurement.

* * * * *